

RAPPORTEUR : Monsieur Emmanuel AGIUS, Président du SyMPaC

TITRE : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des collectivités Territoriales et des syndicats mixtes ;

Vu l'article R.5212-1 qui détermine les indemnités perçues pour l'exercice de ces fonctions à compter du 30 juin 2004 en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu la circulaire des ministères de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales du 15 Mars 2017 venant préciser les nouveaux montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu l'article R5214-1 du CGCT, relative à la tranche de la population concernant le SyMPaC ;

Compte tenu à la fois du nouvel indice brut terminal de la fonction publique découlant de l'accord sur le PPCR (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017) et du relèvement de la valeur du point d'indice de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (décret n°2016-670 du 25 mai 2016 applicable au 1^{er} février 2017),

Considérant le statut du SyMPaC, syndicat mixte fermé, composé d'EPCI et sa population estimée à 154 000 habitants.

Le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents est égal au total de l'indemnité maximale du président (35.44% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 17.72% de l'indice brut terminal de la fonction publique par 5 vice-présidents soit une enveloppe mensuelle maximum de 124.04 %

Je vous propose d'adopter la barème suivant :

- Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 5 vice-présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

- sa réception en Sous-Préfecture le 23 décembre 2019
- son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCI le 23 décembre 2019.

Le Président du SyMPaC,

Emmanuel AGIUS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Président,

Emmanuel AGIUS



COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2019

Le dix-huit décembre de l'an deux mille dix-neuf, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le 10 décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à CALAIS en la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jacqueline DEWET, Présidente par intérim, puis de Monsieur Emmanuel AGIUS, Président.

Etaient présents :

Mmes Malika BOUAZZI, Natacha BOUCHART, Jacqueline DEWET, Michèle DUCLOY, Maïté MULOT FRISCOURT, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Gérard CLAIS, Alain FAUQUET, Francis LECOCQ, Dominique LEGRAND, Bernard LELIEVRE, Fabrice MARTIN, Philippe MIGNONET, Pascal PESTRE, Philippe VERON (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mme Nicole CHEVALIER, MM. Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Daniel PIQUET, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Brigitte HAVART, MM. Eric BUY, Bruno DEMILLY, Gilles COTTREZ, Ludovic LOQUET, Marc MEDINE, Daniel PIQUET, Pierre PREVOST, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mme Nicole HEUX (pouvoir Mme BOUAZZI), MM. Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY (pouvoir Mr BEGUE), Gérard GREMAT (pouvoir Mr MIGNONET) (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Béatrice BOULANGER, MM. Jean-André DELACRE, Yves ENGRAND, Julien RENAULT (pouvoir Mr PIQUET) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mr Claude KIDAD (pouvoir Mr LOQUET) (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient Absents :

M. Guy ALLEMAND (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Antoine PERALDI, Thierry POUSSIÈRE (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).